

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF2817

présenté par

Mme Récalde, Mme Battistel, Mme Capdevielle, M. David, M. Delaporte, Mme Céline Hervieu,
Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, Mme Pantel, M. Dufau, M. Pribetich, M. Proença, M. Bouloux,
M. Courbon, Mme Dombre Coste, M. Emmanuel Grégoire et Mme Rossi

ARTICLE 45**ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Après l'alinéa 1507, insérer l'alinéa suivant :

« Taux d'appels traités par la permanence téléphonique ayant abouti à une orientation vers une structure d'accompagnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, porté par les co-rapporteuses de la Délégation aux droits des femmes sur le PLF 2025, vise à améliorer les instruments de suivi par la représentation nationale de l'efficacité du 3919, plateforme accessible 7 jours sur 7 dédiée aux femmes victimes de violences, notamment conjugales. En insérant comme indicateur le taux d'appels au 3919 ayant abouti à une orientation en structure d'accompagnement, le présent amendement permet de mieux mesurer l'efficacité de la plateforme téléphonique, financée grâce aux crédits du programme 137.